

Credit à la co des particuliersnsomation

Par **Bixente**, le **13/07/2015** à **22:51**

Bonjour

voilà j'avais un crédit à la consommation depuis 1999 que je ne remboursais plus après divers relances il mon envoyer l'huissier et ne pouvant pas rembourser j'ai fait une demande de surendettement qui ma été accordé et qui à été toujours accepté l'avis de la commission de surendettement dont voici l'avis En application des dispositions contenues à l'article 331-7-1 du code de la consommation la commission, après avoir examiné la situation familiale et patrimoniale des débiteurs et recueilli les observations des parties constate leur insolvabilité par l'absence de ressources et de bien de nature à permettre d'apurer ou ou partie de ses dettes et rendant inapplicables les mesures prévues à l'article L,331-7 et recommande le paiement, à titre exceptionnel et définitif, de la somme de 10 euros par créancier en une fois cette solution correspond selon les disposition de l'article 331,7,1 a l'effacement partiel de la somme sur ça le juge du tribunal dit Attendu que la procédure est régulière et q'aucune contestation n'a été enregistré dans le délai prévu à l'article L.332.2 Attendu que les mesures recommandées s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L.331.7 du code de la consommation PAR CES MOTIFS Statuant par ordonnance non susceptible d'appel Conférons force exécutoire aux mesures recommandées par la commission du Surendettement